



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service de la légalité et d'appui aux collectivités**

A Basse-Terre, le 03 septembre 2021

Le préfet de la région Guadeloupe

à

Monsieur le Président
de la chambre des métiers et des arts de Guadeloupe

Affaire suivie par : Annaïk David-Sauvage
tél : 0590 99 39 12

Objet : Approbation du budget exécuté 2020 de la CMAR Guadeloupe

Monsieur le président,

Vous avez transmis à la préfecture pour approbation le budget exécuté 2020 de la CMAR de Guadeloupe le 29 juin 2021. A l'issue de son analyse par les services de la Direction de l'Economie, de l'Emploi du travail et des solidarités (DEETS) le 16 juillet dernier, je vous prie de trouver les observations suivantes.

La communication à la tutelle des documents prescrits par le code de l'artisanat (article 28 et suivants) s'est grandement améliorée par rapport aux derniers exercices. Cependant, le rapport complet du Commissaire aux comptes n'est pas communiqué à la tutelle, contrairement aux dispositions de l'article 28-2 du code de l'artisanat : « Avant le 1er juillet de chaque année, et dans les quinze jours suivant son adoption, le président de la chambre de métiers et de l'artisanat adresse au préfet de région le compte de gestion et les comptes annuels de l'année précédente, accompagnés des annexes prévues au II de l'article 28-1 et le rapport du commissaire aux comptes. (...) ».

Pour autant il apparaît que l'exercice 2020 consacre la poursuite de l'assainissement de la situation comptable consolidée de la CMAR. Il est constaté un résultat bénéficiaire à hauteur de 371 K€ (351 K€ en 2019), poursuivant la baisse des charges de fonctionnement (à hauteur de 2311 K€) notamment par la non-réalisation des actions « Foires et expositions » et des dépenses de communication ainsi que la baisse des charges de personnel grâce au non-renouvellement des contrats et des départs à la retraite.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Il convient en outre de noter la baisse (de 32 K€) des charges financières (frais bancaires) liée à une moindre sollicitation et à la mise en œuvre de moyens d'assurer une gestion rigoureuse du recours à la facilité de caisse accordée par la banque.

Au niveau du bilan, il est constaté que l'actif immobilisé net est en diminution depuis plusieurs exercices (non renouvellement des équipements qui s'explique par la situation financière dégradée de la CMAR), une amélioration des disponibilités à hauteur de 907 K€, ainsi qu'une légère amélioration des fonds propres (+326 K€) grâce au bénéfice dégagé, mais qui demeurent toujours négatifs (à hauteur de 2539 K€). Enfin, les dettes connaissent aussi une diminution de 1171 K€.

Au niveau du CFA, il est relevé qu'un bénéfice de 302 K€ apparaît grâce à une forte baisse des charges de fonctionnement et malgré une baisse des produits de fonctionnement, s'expliquant notamment par la baisse des subventions d'exploitation.

Toutefois, j'attire votre attention sur deux points.

Le premier concerne les charges de personnels (d'un montant de 62 K€) comptabilisés dans le compte 64 en plus de 36 K€ de personnel CM comptabilisés dans le compte 6211.

Le second point concerne l'absence de charges de formations comptabilisé en 2020 alors qu'il s'agit de l'essence même du conseil de formation, à savoir le financement de la formation des artisans.

Je vous confirme que je n'émet pas de réserve sur le budget exécuté 2020 de la CMAR hormis les deux points évoqués ci-dessus et vous invite à poursuivre votre action dans la continuité des efforts consentis au profit de la Chambre consulaire. Je remercie l'ensemble des membres de la délégation spéciale pour leur implication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Sébastien CAUWEL

Monsieur Dominique Braflan
président de la commission
d'administration provisoire
CMAR Guadeloupe